



Traité Chvouot

Michna 1 - Chapitre 5

שְׁבוּעַת הַפְּקָדוֹן נוֹהֶגֶת בְּאֲנָשִׁים וּבְנָשִׁים,
וּבְרַחוּקִים וּבְקְרוֹבִים,
וּבְכָשָׁרִים וּבְפְסוּלִים,
בְּפָנֵי בֵּית דִּין וְשָׁלָא בְּפָנֵי בֵּית דִּין,
מִפִּי עֲצָמוֹ וּמִפִּי אֲחֵר.
אִינוּ תֵּיב עַד שְׂיִכְפֹּר בּוֹ בְּבֵית דִּין.
דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר.
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים:
בֵּין מִפִּי עֲצָמוֹ וּבֵין מִפִּי אֲחֵר,
כֵּיוֹן שְׂכַפֵּר בּוֹ, תֵּיב.
וְחֵיב עַל זְדוֹן הַשְּׁבוּעָה,
וְעַל שְׁגָגָתָהּ עִם זְדוֹן הַפְּקָדוֹן,
אִינוּ תֵּיב עַל שְׁגָגָתָהּ.
מָה הוּא תֵּיב עַל זְדוֹנוֹ?
אֲשֶׁם בְּכֶסֶף שְׁקָלִים.

Le « Serment relatif à un dépôt » concerne les hommes et les femmes, les étrangers et les proches (parents), les personnes « aptes » et les personnes « inaptes ».
[Ce serment est effectif], qu'il ait été [proféré] en présence d'un tribunal ou pas, et ce, [dans la mesure où il aura été proféré] « par (le gardien) lui-même ». [Par contre], s'il a été sommé [de jurer] par un tiers, il (le gardien) ne sera condamnable que s'il renie (devoir rembourser le dépôt qui lui fut confié) en présence d'un tribunal ; telles sont les paroles de Rabbi Méir.
[Pour leur part], les Sages disent qu'aussi bien [s'il a été proféré] « par (le gardien) lui-même », que s'il a été sommé [de jurer] par d'autres (notamment le propriétaire de l'objet), dans la mesure où il aura renié [(quel que soit l'endroit) devoir rembourser le dépôt qui lui fut confié], il sera condamnable.
[A cet égard, le gardien] est condamnable sur un (faux) serment [proféré] de manière (totalement) intentionnelle, ou lorsque, par ignorance, il a intentionnellement proféré un (faux) serment concernant le dépôt ; [par contre], il n'est pas condamnable sur un (faux) serment [proféré totalement] par inadvertance.
A quoi le gardien est condamné sur un (faux) serment [proféré] de manière intentionnelle ? A [offrir] un « Sacrifice Acham », valant « des » sicles d'argent.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions